



Réseau Régional de Cancérologie

ONCOGUYANE

Maison des Réseaux

59 avenue Voltaire

97300 - Cayenne

tel: 05 94 27 16 01

fax: 05 94 35 54 37

onco973@orange.fr

CHARTRE DES ETABLISSEMENTS, DES ASSOCIATIONS ET DES ACTEURS DE SOINS ADHERENTS AU RESEAU ONCOGUYANE

Article 1

Les établissements et les professionnels engagés dans le réseau Oncoguyane s'accordent pour améliorer les prises en charge et la continuité thérapeutique en cancérologie, privilégier la qualité des soins et améliorer la qualité de vie des malades tout au long de leur parcours de soins.

Oncoguyane met en œuvre d'une part les missions définies au niveau réglementaire (circulaire DHOS/SDO/2005/101 du 22 Février 2005 relative à l'organisation des soins en cancérologie et circulaire DHOS/CNAMTS/INCa du 25 Septembre 2007 relative aux réseaux régionaux de cancérologie) et joue d'autre part un rôle régional spécifique de support de certains projets validés par son Conseil d'Administration (annexe1).

Article 2

Chaque professionnel s'engage à respecter le désir du malade quant à son lieu de soins et quant aux professionnels qui doivent le soigner.

Article 3

Les établissements et les professionnels respectent la cartographie de l'offre de soins en cancérologie mise en ligne sur le site de l'INCA en Mars 2010. Ils s'engagent à suivre son actualisation. Cette cartographie concerne les établissements qui ont obtenu une ou plusieurs autorisations de traitement du cancer.

Article 4

Chaque décision thérapeutique concernant une stratégie de prise en charge d'un malade cancéreux fait l'objet d'une discussion pluridisciplinaire prenant en compte les critères de qualité édictés par

l'INCA (mesure 29 du Plan Cancer 2003 - circulaire du 22 Février 2005) et qui ont été intégrés dans la charte des RCP d'Oncoguyane approuvée par le CA d'Oncoguyane le 24 Avril 2009. Chaque professionnel s'interdit toute décision stratégique individuelle.

Article 5

A chaque annonce d'un diagnostic de cancer ou de récurrence chaque professionnel oriente le malade vers un dispositif structuré conforme au schéma présenté dans la mesure 40 du Plan Cancer 2003 et dont la dernière version mise à jour par l'INCA est datée du 21 Février 2009. Cette annonce débouche sur la remise au malade d'un document intitulé "Programme Personnalisé de Soins" et qui répertorie toutes les coordonnées des professionnels médicaux et paramédicaux intervenant dans sa prise en charge.

Article 6

Chaque professionnel s'engage à partager les informations concernant le malade avec les autres professionnels du réseau impliqués dans la prise en charge du même malade. Il s'engage dans une démarche d'information régulière du médecin traitant qu'il fait systématiquement destinataire de la fiche de RCP et du Programme Personnalisé de Soins.

Article 7

Chaque professionnel s'engage à suivre les attitudes communes validées par les conseils scientifiques du réseau et conformes aux référentiels de bonne pratiques en cancérologie émanant de l'INCA ou d'un RRC associé avec Oncoguyane.

Article 8

Les professionnels et les établissements du réseau s'engagent dans l'échange d'informations et l'exploitation partagée de ces informations. Cet engagement se fait dans le plus grand respect des règles de confidentialité, du secret médical et de la législation en matière d'informatique et des libertés. Ce partage d'informations a pour finalités:

- le meilleur suivi des patients grâce à une information médicale partagée.
- la mutualisation des carnets d'adresses des membres du réseau tant en matière de soins de support régionaux que de correspondants extérieurs à la Guyane.
- la simplification de l'accès aux filières de soins identifiées par l'ARS en coopération avec le réseau
- l'évaluation s'intégrant dans la démarche qualité émanant des textes réglementaires.
- le recueil des statistiques régionales d'activité.
- la réalisation d'un site internet destiné au public et aux professionnels de santé.

Au sein de ces objectifs deux priorités sont définies:

- la réalisation d'une information médicale standardisée et partagée. Celle-ci sera dans un premier temps limitée aux seules fiches RCP mais se veut annonciatrice du futur Dossier Communicant en Cancérologie.
- la mise en œuvre d'une politique d'information et de communication centrée sur un site Internet qui sera conçu avec deux types d'accès. Le premier type, direct, s'adressera au grand public pour présenter le réseau, ses membres et ses actions (Dispositif d'accompagnement social et psychologique de la MDR - missions d'Expertise Cancérologique Avancée - journées d'information et d'éducation) ainsi que pour permettre la promotion d'outils d'éducation en matière de prévention, de dépistage, de soins et de connaissance du droit de la santé. La seconde modalité d'accès sera protégée et réservée aux professionnels membres du réseau et à la liste URPS-médecins de Guyane pour diffusion d'informations sur les RCP (site et calendrier), les établissements référents, les filières de soins, les pratiques professionnelles et les programmes d'information.

Article 9

Les membres du réseau s'engagent à respecter les procédures d'évaluation qui seront mises en place par le réseau en concertation avec l'ARS ou qui seront demandées au réseau dans le respect des textes réglementaires.

Article 10

Dans la limite de leur disponibilité et de leurs spécialités les signataires de la charte s'engagent à participer aux conseils scientifiques du réseau ainsi qu'aux actions de prévention, d'éducation, de suivi sanitaire et social programmées par le conseil d'administration.

Article 11

Les signataires de la charte s'engagent à ne pas utiliser leur participation directe ou indirecte à l'activité du réseau à des fins de promotion et de publicité. Cette interdiction ne s'applique pas aux opérations conduites par le réseau et destinées à le faire connaître des professionnels ou des patients concernés dans le respect des règles déontologiques relatives à la publicité et à la concurrence entre confrères.

Article 12

Les signataires de la charte s'engagent à respecter la convention constitutive et les statuts d'Oncoguyane ainsi que l'ensemble des dispositions prévues dans la présente charte sans que pour autant leur indépendance ou leur responsabilité professionnelle n'en soit altérée.

Article 13

Cette charte est portée à la connaissance des usagers et est disponible sur le site du réseau.

Fait à Cayenne le 3 novembre 2010

Le Président

Le Secrétaire

Annexe 1:

- 1- Dispositif d'accompagnement social et psychologique positionné à la Maison des Réseaux
- 2- Missions d'expertise cancérologique avancée
- 3- Rapport sur les inégalités d'accès aux soins en Guyane
- 4- Séances d'enseignement post universitaire
- 5- Actions d'information et d'éducation du public guyanais

Annexe 2: Textes de référence

- 1- Code de Déontologie médicale in Code de la Santé Publique R.4127-1 à R.4127-112
- 2- Mesure 29 du Plan Cancer 2003-2007
- 3 - LOI N° 2002-303 du 4 Mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé.
- 4 -LOI N° 2004-810 du 13 Août 2004 relative à l'assurance maladie
- 3- Circulaire DHOS/SDO/2005/101 du 22 Février 2005 relative à l'organisation des soins en cancérologie

- 4- Circulaire DHOS/CNAMTS/INCa du 25 Septembre 2007 relative aux réseaux régionaux de cancérologie)
- 5- Circulaire HAS/INCa relatif aux RCP du 22 Février 2005
- 6 - Document INCa relatif au Dispositif d'Annonce et au Programme Personnalisé de soins Novembre 2005
- 7 - SROS Guyane - Volet 3 - Décembre 2008
- 8 - Charte RCP Oncoguyane validée par le CA du 24 Avril 2009
- 7 - Le traitement du cancer dans les établissements de santé en France - Mars 2010 Document INCA.